

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay- Trésigny		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Ozouer-le-Voulgis	
		L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin 2023 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard CHAMPIN, Maire.	
Membres		Etaients présents : CHAMPIN Gérard, PORTE Dominique, BARRES Fabienne, DUPUY Denis, ROGER Marie Françoise, HOUOT Marc, RAMBERTI DA CRUZ Cécile, BERNAERT Morgan, CORNUET Opale, BOUNICHOU Gauthier, LE GALL Catherine, KLOTZ Guillaume	
Conseillers en exercice :	19	Etaients représentés : DE SAINT GENOIS Anne par ROGER Marie Françoise, DALONGEVILLE Joëlle par PORTE Dominique, SOUVIE-LAUYAT Stéphane par HOUOT Marc, LOUIS DIT PICARD Karine par CHAMPIN Gérard, DUNON Grégory par BERNAERT Morgan, SOFIKITIS Alexandra par CORNUET Opale	
Présents :	12	Absent non représenté : BANSAH Ernest	
Représentés :	6	Secrétaire de séance : ROGER Marie Françoise	
Date de convocation : 23/06/2023 Date d'affichage du compte- rendu sommaire : 30/06/2023			

Monsieur le maire constate que les conditions de quorum sont réunies.

2023/56 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte-rendu du conseil municipal du 9 mai 2023,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023.

2023/57 – Etat d'assiette 2023 des forêts communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code forestier,
Considérant que la gestion des forêts des collectivités relève du régime forestier,
Considérant que l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette,
Considérant le courrier reçu de Monsieur SAINTIPOLY de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier,
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur la destination (vente ou délivrance) et le mode de vente des coupes proposées en 2023,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, A la majorité

APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2023 tel que défini ci-après.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté ci-après.

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppier oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
03	7,36	A3	oui	BSP					
22_02	2,15	JA	oui	BSP					
22_03	2,38	JA	oui	BSP					
23	7,89	EMC	oui	BSP					
28	6,28	EMC	oui	BSP					
37	4,43	EMC	oui		Affouage				
38	5,42	EMC	oui	BSP					
40	5,12	EMC	oui	BSP					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

AUTORISE l'Office National des Forêts à organiser aux mieux les ventes coupes de bois en bloc et sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

PRECISE que les coupes sont autorisées du 1^{er} mars 2023 au 30 septembre 2023 pour le bois d'Ozouër et jusqu'au 31 décembre 2023 pour le bois de Vitry.

Monsieur PORTE précise qu'au budget primitif, 35 000 euros ont été prévus en recettes. L'ONF a récemment annoncé environ 40 000 euros estimatifs.

Monsieur HOUOT indique que le martelage aura lieu en juillet en prévision des ventes de coupes en aout et septembre 2023. Il propose d'organiser avec l'ONF une journée découverte pour comprendre le martelage est les principes de la gestion forestière.

Monsieur KLOTZ précise qu'Ozouer-le-Voulgis est la plus grande commune forestière d'Île-de-France.

2023/58 – Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la pose de deux constructions modulaires au centre technique municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2018,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°238 où se situe le centre technique municipal, sis chemin de Tournan, à OZOUER-le-Voulgis, appartient à la commune d'Ozouer-le-Voulgis,

Considérant la nécessité de procéder à la pose de deux constructions modulaires au centre technique municipal aux fins de stockage du matériel municipal,

Considérant qu'il convient de déposer un permis de construire pour la pose desdites constructions modulaires,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, A la majorité

APPROUVE la pose de constructions modulaires au centre technique municipal.

AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire pour la pose de constructions modulaires au centre technique municipal, sis chemin de Tournan, à OZOUER-LE-VOULGIS, sur la parcelle cadastrée section AH n°238.

2023/59 – Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'acquisition d'un immeuble abritant la boulangerie sis 19 rue de la république à Ozouer-le-Voulgis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/041 en date du 9 mai 2023, relative à l'autorisation de signature d'une promesse d'achat des murs de la boulangerie,

Considérant que la promesse d'achat comporte la clause suspensive suivante : « Sous réserve de l'obtention des subventions de la Région Ile de France à hauteur de 50% »,

Considérant que le prix du bien a été fixé à 170.000 euros hors frais de notaire et frais légaux,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la Région Ile-de-France pour solliciter la subvention à hauteur de 50% pour l'acquisition des murs de la boulangerie au 19 Rue de la République, 77390 Ozouer-le-Voulgis,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, A la majorité

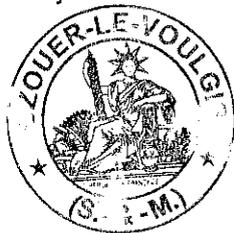
SOLLICITE auprès de la Région Ile de France une subvention de 50% du prix d'achat (170.000 euros) soit 85.000 euros.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la région Ile-de-France pour l'acquisition des murs de la boulangerie, sise 19, rue de la République.

S'ENGAGE à ce que la commune maintienne, durant 10 ans l'activité de boulangerie dans les murs susvisés.

S'ENGAGE à ce que la commune accueille une stagiaire durant au moins deux mois

La secrétaire de séance,
Marie-Françoise ROGER



Le maire,
Gérard CHAMPIN

